



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 novembre 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOU, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Norman PANTER, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marc ESNAULT, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Jocelyn MINATCHI, Mélanie SCHLATTER, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (Pouvoir à Nathalie VASSEUR), Alice SEBBAG (Mohammed ZAOU), Eléonore MORENO (pouvoir à Michelle BOUCHON), Laurence MOLINARI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Frank CHAUEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Norman PANTER), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA) Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 29

représentés : 10

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Michelle BOUCHON est élue secrétaire.

Monsieur Stéphane COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 14622

DGA : Jean François VERDAGUER

Service : Finances

Affaire suivie par Gwendaline BOYER

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment l'article 1,

VU l'arrêté NOR INTB1526071A, du 21 décembre 2015 actualisant l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération n°14537 en date du 6 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

VU la délibération n°14592 en date du 6 juillet 2022 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2022

CONSIDERANT qu'il convient de réajuster certains comptes budgétaires après 10 mois d'exercice,

CONSIDERANT qu'il convient de réajuster les crédits d'un chapitre à l'autre,

CONSIDERANT l'avis de la commission budgétaire en date du 14 novembre 2022.

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, la décision modificative n°2 de la Commune pour l'exercice 2022, laquelle est arrêtée ainsi qu'il suit :

✓ Section de Fonctionnement		919 250,00 €
✓ Section d'Investissement		0,00 €

VOTE

Pour : 32

Contre : 5 (M. Chollet, Mme Rolly, M. Besse, Mme Schlatter, M. Lamaoui)

Abstention : 2 (MM. Zlowodzki, Benisty)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.